

 COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN	TERMES DE REFERENCE	PRESAN
		Comité Scientifique Régional

« Auto-saisine sur la chaîne de valeur maïs »

1. CONTEXTE

L'objectif du Programme Régional de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PRESAN) de la COI est de promouvoir l'augmentation de la productivité, de la production, de la compétitivité et du commerce inter îles des produits agricoles d'intérêt régional, ainsi que la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans l'Indianocéanie. Il s'agit de promouvoir la production en quantité en qualité des denrées déclarées d'intérêt régional afin d'améliorer le taux de couverture des besoins alimentaires, dans une logique de complémentarité.

Dans cette perspective, le maïs fait partie des produits prioritaires d'intérêt régional identifiés. Les études réalisées révèlent d'importantes potentialités de développement des exportations de maïs destiné à l'alimentation humaine ou animale de Madagascar vers les autres îles, en substitution des importations provenant principalement de l'Argentine, du Paraguay et de l'Afrique du Sud, potentialités confirmées par les études de chaîne de valeur réalisées.

Toutefois, le commerce (exportation-importation) de végétaux et produits végétaux tels que les semences de maïs ou le maïs-grain est généralement soumis à des normes et exigences réglementaires qui visent à réduire les risques sanitaires et phytosanitaires afin de diminuer les risques de contamination pouvant mettre en péril la santé humaine ou animale et d'introduction ou de propagation d'organismes nuisibles réglementés.

2. OBJET DE L'AUTO-SAISINE

L'objet de l'auto-saisine du CSR est d'évaluer les risques sanitaires et phytosanitaires associés au commerce interrégional entre pays de la COI de semences de maïs ou de maïs-grain destinés à l'alimentation humaine ou animale.

2.1. Questions posées

- Quels organismes nuisibles font l'objet d'une réglementation en rapport avec le maïs, respectivement dans les États membres de la COI ?
- Quels sont les principaux risques sanitaires ou phytosanitaires liés à la commercialisation du maïs (semences et maïs en grain destiné à l'alimentation humaine ou animale) entre États membres de la COI ?
- Quelles recommandations, si nécessaire, pour favoriser l'harmonisation des normes SPS et des plans de contrôles officiels lors des échanges (exportation-importation de semences ou de maïs-grain) entre États membres de la COI ?
- Quel cadre réglementaire régit les processus et les procédures d'agrément des structures habilitées à réaliser les traitements post-récolte et les analyses de contaminants ou résidus de pesticides dans les différents États membres de la COI ?

2.2. Résultats attendus

- La revue et l'analyse de la pertinence de la réglementation phytosanitaire en lien avec le maïs (semences et maïs-grain) en vigueur respectivement dans les États membres de la COI, sont réalisées, au regard des normes internationales pour les mesures phytosanitaires ;
- Les risques sanitaires et phytosanitaires liés aux échanges de semences de maïs ou de maïs-grain destiné à l'alimentation humaine ou animale entre pays de la COI sont évalués ;
- Des lignes directrices et recommandations scientifiques et techniques sont formulées, si nécessaire, en ce qui concerne les mesures sanitaires ou phytosanitaires en vigueur ou leur application, ceci en vue de favoriser l'harmonisation des normes sanitaires et phytosanitaires et des systèmes de contrôles officiels lors des échanges commerciaux entre États membres de la COI ;
- Des recommandations sont émises, si nécessaire, pour améliorer la coopération et la coordination entre les autorités compétentes des États membres et favoriser le partage d'information et de données et la traçabilité des contrôles officiels dans l'espace COI.

3. ORGANISATION ET TRAITEMENT DE LA SAISINE

3.1. Organisation de l'expertise

Le Comité Scientifique Régional a convenu dans les conclusions de sa Téléréunion du 12 août 2020, de mettre en place un Groupe d'Experts Spécialisé dans le domaine des végétaux pour instruire la saisine.

L'organisation de l'expertise collective pour réaliser l'étude suit les procédures décrites dans le document sur la structuration et le fonctionnement « du Comité Scientifique Régional sur les normes, la qualité et la certification des denrées alimentaires » (COI, Septembre 2020) :

- Les travaux du Groupe d'Experts Spécialisé donneront lieu à un Rapport d'expertise qui sera soumis à la revue et validation du Comité Scientifique Régional.
- Le CSR examinera tant les aspects méthodologiques et scientifiques que les conclusions et recommandations formulées dans le Rapport du GES. Après validation de ce Rapport, le CSR rédigera un projet d'Avis Scientifique qui sera adressé à la COI pour la validation finale.

3.2. Mise en place du Groupe d'Experts Spécialisé (GES)

Le GES réunira des experts spécialisés en risques biologiques pour la santé des végétaux.

Il sera composé comme suit :

- 1 Expert désigné par Chaque État membre
- 2 experts indépendants de la FAO et/ou du réseau QualiREG aux compétences complémentaires avec les profils suivants, 1 spécialiste en protection des végétaux qui dispose d'une bonne connaissance des normes internationales pour les mesures phytosanitaires et 1 spécialiste en sécurité sanitaire des aliments avec une expérience dans l'évaluation des risques sanitaires liés au maïs.

3.3. Plan prévisionnel de travail

Étapes	Activités	Résultats attendus et livrables	Ressources nécessaires
1	Gestion administrative des dossiers des experts	Les dossiers administratifs des différents experts sont disponibles au niveau de la Coordination du CSR (Déclaration d'engagement, Déclaration d'intérêt, Engagement à la confidentialité) : - 2 experts désignés par État membre pour le CSR et 1 expert pour le GES - 2 experts désignés par les partenaires (FAO et QualiREG) La vérification des dossiers administratifs des experts est réalisée et leur conformité avec les dispositions administratives est établie. La composition du CSR et du GES est validée.	- Coordonnateur du CSR (COI) - Personnel du Secrétariat permanent (COI)
2	Formalisation de la Gouvernance du CSR et planification des travaux du GES	- Le compte rendu de la première réunion du CSR est partagé. - Le Président et le rapporteur du CSR sont désignés. - Le programme de travail du CSR est établi et les ressources nécessaires à sa mise en œuvre sont identifiées (activités, intervenants, budget et calendrier).	- Experts du CSR - Coordonnateur du CSR (COI) - Personnel du Secrétariat permanent (COI)
		- Le compte rendu de la première réunion du GES est partagé. - Le Président du GES et son rapporteur sont désignés. - Le Programme de travail du GES est établi et les ressources nécessaires à sa mise en œuvre sont identifiées.	- Experts du GES - Personnel du Secrétariat permanent (COI)
3	Réalisation des Travaux du GES	- Le(s) compte(s)-rendu(s) des réunions de travail du GES est/sont partagé(s). - Les rapport final des travaux avec les conclusions et recommandations du GES sur l'auto-saisine est transmis au CSR.	- Experts du GES - Personnel du Secrétariat permanent (COI)
4	Revue et validation par le CSR du rapport du GES	- Le(s) compte(s)-rendu(s) de réunion(s) du CSR est/ sont partagé(s). - Le rapport d'expertise élaboré par le GES est validé par le CSR. - Un projet d'Avis scientifique sur base du rapport d'expertise est rédigé par le CSR et transmis à la COI.	- Experts du CSR - Coordonnateur du CSR (COI) - Personnel du Secrétariat permanent (COI)
5	Validation finale et discussion de l'Avis scientifique sur le mais	- L'Avis scientifique sur la chaîne de valeur mais peut être diffusé. - Le plan d'action prioritaires pour favoriser sa mise en œuvre est établi.	- Coordonnateur du CSR (COI) - Personnel du Secrétariat permanent (COI)